

GAZIFÈRE INC.

CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (PHASE 3)

COMMENTAIRES DE GAZIFÈRE SUR LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UN MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS

Mise en contexte

Dans le cadre de la décision D-2021-009, la Régie de l'énergie (la « Régie ») mentionnait ce qui suit :

« [23] Par ailleurs, la Régie, dans sa décision D-2019-141, a autorisé Énergir à mettre en place un mécanisme de découplage des revenus pour les années tarifaires 2019-2020 à 2021-2022, aux motifs que ce mécanisme :

- réduit la volatilité des trop-perçu/manque à gagner (TP/MAG) tout en valorisant une saine gestion des coûts;*
- limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique;*
- élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie d'information;*
- diminue significativement la possibilité, pour le Distributeur, d'utiliser des prévisions conservatrices de volumes et de revenus afin de se protéger contre d'éventuels MAG;*
- contribue, avec les autres mesures, à l'allègement réglementaire.*

[24] La Régie demande à Gazifère de commenter, lors du dépôt de son complément de preuve, la possibilité de mettre en place un tel mécanisme de découplage des revenus. »

Le présent document vise à donner suite à cette demande.

Commentaires généraux de Gazifère

Dans le cadre des travaux portant sur le Processus d'allègement global (le « PAG ») approuvé par la Régie en phase 1A du présent dossier¹, Gazifère a mandaté AVISEO Conseil afin de documenter les pratiques Nord-Américaines en matière d'allègement réglementaire. Cette étude, qui est en cours de complétion et qui sera sujette à discussion lors de la première séance de travail portant sur le PAG, démontre que plusieurs

¹Dossier R-4122-2020, D-2020-104, Phase 1A, par. 61

juridictions utilisent un mécanisme de découplage. Il s'agit donc d'un sujet d'intérêt et Gazifère entend évaluer cette option dans le cadre des travaux du PAG. La réflexion de Gazifère sur cette question n'est donc pas entièrement complétée et Gazifère ne saurait, dès à présent, favoriser une approche plutôt qu'une autre. Conséquemment, pour le moment, Gazifère ne considère pas requis de mettre en place un mécanisme de découplage de ses revenus. Cependant, si la Régie considère cette approche appropriée en raison de la pandémie, Gazifère soumet une proposition à cet effet en conclusion du présent document.

Analyse des avantages/désavantages

Afin de satisfaire à la demande de la Régie, Gazifère s'est interrogée sur les avantages associés à la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus et s'est posée la question suivante : *est-ce que le mécanisme de découplage des tarifs n'offre que des avantages ?*

L'année 2020 a été une année particulière pour Gazifère. Dès les premiers mois de l'année, Gazifère a constaté que les prévisions de volumes n'étaient pas atteintes et a demandé aux différents services de l'entreprise de limiter les dépenses afin de tenter de compenser les pertes de revenus constatés. Dans les semaines qui ont suivi, la pandémie a pris de l'ampleur et une pression additionnelle s'est fait ressentir sur les résultats mensuels de l'entreprise. Gazifère a donc poursuivi ses efforts de gestion des dépenses.

Au final, les volumes ont été globalement supérieurs de 4,3 % aux prévisions pour l'année 2020². Cependant, cette hausse importante de volumes découle du secteur industriel puisque les volumes commerciaux ont été à la baisse de 2,6 % et ceux du secteur résidentiel l'ont été de 1,2 %. Comme les revenus variables du secteur industriel sont très limités et que les revenus variables des secteurs commerciaux et résidentiels sont plus importants, les revenus de distribution globaux ont été inférieurs à ceux prévus malgré un léger dépassement de la prévision en terme volumétrique.

Cette situation a créé, en cours d'année, un fort incitatif pour Gazifère à gérer parcimonieusement ses dépenses d'exploitation afin de contrer l'effet associé à la baisse des revenus. Cet « incitatif » n'aurait pas été présent en situation de découplage des revenus et Gazifère estime qu'il est au bénéfice de la clientèle. De plus, ce contexte présente une dynamique similaire à celle que l'on retrouve dans le secteur privé où l'entreprise doit gérer en prenant en considération son environnement immédiat. L'année 2020 a été une année particulière et Gazifère a su mettre en place des solutions pour contrer les effets négatifs de la pandémie.

² R-4122-2020, B-0212, GI-47, document 1

Au final, en 2020, Gazifère n'aura pas obtenu son rendement requis. Une telle situation n'est évidemment pas souhaitable, mais reste représentative de l'état de la situation pour une entreprise devant évoluer dans un marché où les risques sont présents.

Retour sur les motifs évoqués par la Régie dans la décision D-2019-141 :

- Réduit la volatilité des trop-perçus/manques à gagner (TP/MAG) tout en valorisant une saine gestion des coûts :

Sans avoir procédé à une analyse de ses trop-perçus et de ses manques à gagner au cours des dernières années, Gazifère est en accord avec la conclusion générale à l'effet que la mise en place de mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des trop-perçus/manques à gagner.

Quant à la valorisation d'une saine gestion, Gazifère n'est pas entièrement convaincue de cet avantage. Comme expliqué précédemment, le contexte de la pandémie a mené l'entreprise à entreprendre des actions au cours de l'année pour limiter les impacts négatifs attribuables au manque de revenus de distribution découlant de la baisse des volumes dans les secteurs résidentiel et commercial, sur le rendement de l'entreprise. Cet incitatif sporadique introduit dans la gestion de l'entreprise serait éliminé par la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus.

- Limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique :

Gazifère est d'accord avec le principe mais estime que le PGEÉ a des impacts limités chez Gazifère. En effet, les économies prévues au PGEÉ de Gazifère sont relativement limitées tout comme les écarts de volumes annuels, ne serait-ce que par le fait que les activités du PGEÉ ont rarement un plein effet lors de la première année. À titre d'exemple, le PGEÉ de Gazifère est de l'ordre de 400 000 m³ par année. Avec des revenus de distribution de l'ordre de 15 cents à 20 cents par m³, le PGEÉ présente un manque à gagner annuel d'environ 80 000 \$. Comme les projets ne sont pas tous réalisés en début d'année, on peut estimer que faire deux fois plus d'efficacité énergétique représenterait une perte de revenus de l'ordre de 40 000 \$. Sur des revenus de distribution de l'ordre de 25 M\$, cela représente 0,02 %.

Gazifère considère donc que limiter ses efforts en efficacité énergétique ne serait en aucun cas un scénario admissible et satisfaisant (impact trop marginal) dans un contexte où l'entreprise doit trouver des façons d'augmenter ses revenus. Ainsi, bien qu'en principe la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus

représente un avantage, Gazifère est d'avis que la réalité qui lui est propre accorde un poids limité à cet argument.

- Élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie d'information :

Gazifère est entièrement en accord avec le fait que la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie de l'information.

- Diminue significativement la possibilité, pour le Distributeur, d'utiliser des prévisions conservatrices de volumes et de revenus afin de se protéger contre d'éventuels manques à gagner :

Gazifère est en désaccord avec une telle affirmation. La méthodologie d'établissement de la prévision volumétrique de Gazifère est très simple et n'est pas ajustée ponctuellement pour refléter une projection plus « conservatrice ». Gazifère a, de manière exceptionnelle, effectué un ajustement à la baisse de sa prévision volumétrique 2021 uniquement afin de tenir compte des effets de la pandémie et a pris soin de signaler et d'expliquer son approche à la Régie³.

Conséquemment, seuls deux éléments ont un impact sur la prévision volumétrique de Gazifère, soit les volumes moyens historiques de la clientèle et le nombre moyen de clients. Or, Gazifère n'a aucun contrôle sur les volumes moyens historiques de sa clientèle. Seul le nombre moyen de clients est tributaire d'un certain jugement de la part de l'entreprise, en raison du nombre d'additions nettes de clients prévus. Or, au cours des dernières années, il a plutôt été reproché à l'entreprise de prévoir trop de consommateurs. Il serait donc difficile de considérer que Gazifère soumet des prévisions « conservatrices ».

Cela peut être différent si l'on utilise des modèles de prévisions plus complexes impliquant l'utilisation de modèles économétriques ayant une incidence importante sur la détermination des volumes de la clientèle. Un ajustement volontaire d'une ou de certaines variables pourrait facilement avoir un effet « conservateur ». Or, comme Gazifère n'utilise pas un modèle complexe de prévision, ce risque n'est pas présent au même niveau que pour de plus grands distributeurs.

- Contribue, avec les autres mesures, à l'allègement réglementaire :

Gazifère considère effectivement qu'une approche de découplage des revenus peut avoir un effet d'allègement réglementaire. Cependant, certaines modalités devront être mises en place pour qu'il y ait un réel allègement.

³ Dossier R-4122-2020, pièce B-0159, GI-28, document 1.

Conclusion

Gazifère cherche à mettre en place un modèle d'allègement réglementaire global. Des séances de travail auront lieu dans les prochains mois à cet égard. L'objectif poursuivi est de trouver une solution qui permettra de réduire de manière importante le coût et la lourdeur réglementaire pour un petit distributeur de la taille de Gazifère.

Dans le cadre de la présente phase, plus de 150 questions ont été adressées à Gazifère sous forme de demandes de renseignements, malgré le nombre et la portée limitée des enjeux du dossier. Cet exemple illustre, une fois de plus, le grand besoin d'allègement réglementaire qui doit être mis en place chez Gazifère. Différentes approches d'allègement ont été utilisées dans les dernières années, mais celles-ci ne semblent pas suffisantes et Gazifère estime nécessaire d'évaluer plus amplement la question afin d'identifier des solutions additionnelles. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Gazifère juge adéquat de ne pas favoriser, dès maintenant, la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus, mais plutôt d'attendre que sa réflexion sur la vaste question de l'allègement soit complétée.

Gazifère reconnaît que sa prévision volumétrique pour l'année 2021 comporte un certain nombre d'incertitudes. Toutefois, une prévision, par définition, demeure une estimation. Cela étant dit, cette prévision a été effectuée au meilleur des capacités du distributeur, avec les informations disponibles au moment de la prévision. C'est d'ailleurs pour cette raison que Gazifère a limité son ajustement volumétrique à l'année 2021.

Si la Régie juge, malgré ce qui précède, qu'en raison de son caractère exceptionnel, la situation actuelle liée à la pandémie, milite en faveur de l'instauration d'un artifice réglementaire afin de gérer la volatilité des volumes, Gazifère propose ce qui suit :

- 1- Que la Régie autorise les prévisions volumétriques de 2021 et 2022, telles que soumises;
- 2- Que la Régie autorise la mise en place d'un compte d'écart pour les années 2021 et 2022 pour capter tout écart entre les revenus de distribution autorisés et les revenus de distribution réels.
- 3- Que la disposition de ce compte d'écart soit traitée ultérieurement, dans le cadre d'un dossier tarifaire futur.